



DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNES

ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Demande Maternelle

Demande Élémentaire

Les formulaires de demande de dérogation scolaire sont à retirer et à déposer auprès de la commune de résidence

COMMUNE DE RESIDENCE

POISSY

COMMUNE SOUHAITEE

ENFANTS:

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Adresse :

PARENTS / REPRESENTANT LEGAL :

Responsable légal 1 n°1 : Père Mère Autre :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Responsable légal 1 n°2 : Père Mère Autre :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

MOTIF DE LA DEMANDE : – ne pas oublier de fournir les justificatifs

AUTORISATION ACCORDEE DE DROIT (Conformément au Code de l'Education) AVEC PARTICIPATION

classes spéciales (Classe d'intégration scolaire-CLIS, Section internationale...)

(justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Education nationale)

Parents ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou qui n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil (justificatif à produire : Certificat d'inscription)

poursuite du cycle maternel ou élémentaire

Fait à, le/...../2017

Signature des parents :

DECISION DES COMMUNES

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolaire par la commune de résidence à la commune d'accueil.

Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend.

Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée soit en préélémentaire, soit en élémentaire. Il sera donc remis en cause à la fin de la formation préélémentaire ou à la fin de la formation élémentaire.

DECISION DE LA COMMUNE DE POISSY :

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE (article L.212_8 du code de l'Education nationale)
 - La commune est équipée d'une école
 - La commune est équipée d'un restaurant scolaire et d'un accueil péri-scolaire
 - Capacité d'accueil suffisante dans la commune de résidence

DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL :

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

Signature du Maire ou de son représentant :

Signature du Maire ou de son représentant :